

Année scolaire 2019-2020

Baisse du taux de taxe scolaire

Les mesures transitoires de la Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire s'appliquent dès l'année scolaire 2019-2020

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 8 juillet 2019 – La Commission scolaire des Hautes-Rivières (CSDHR) informe la population que les comptes de taxe scolaire couvrant la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ont été mis à la poste le 5 juillet 2019.

Adoption de la Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire

Suite à l'adoption de la *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire*, des mesures transitoires sont appliquées, ayant pour effet de réduire la taxe scolaire de 3,1 M\$ par rapport à l'année 2018-2019. Cette réduction est compensée par une subvention d'équilibre fiscal en provenance du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Mesures transitoires visant l'instauration graduelle d'un taux unique de taxation

1. Un taux de taxation par commission scolaire fixé par le gouvernement du Québec
 - 2019-2020 : 0,15261 \$/100 \$ d'évaluation (taux local transitoire)
 - 2018-2019 : 0,17832 \$/100 \$ d'évaluation (taux régional)
2. Le maintien de l'exemption sur les premiers 25 000 \$ de la valeur imposable des immeubles

Nouveauté!

Cette loi prévoit une réduction graduelle du taux de taxation local pour chacune des commissions scolaires du Québec et ce, jusqu'à l'atteinte d'un taux unique de taxation. Pour 2019-2020, le Gouvernement du Québec a fixé le taux de taxe scolaire spécifique à la CSDHR à 0,15261 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2018-2019, un taux régional unique était appliqué et s'élevait à 0,17832 \$.

Suite à la réduction du taux de taxation, la taxe scolaire compte dorénavant pour 10 % des revenus de la Commission scolaire.

| Revenus par source [%] | Subvention du MEES* | Imposition foncière | Autres revenus |
|------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| 2019-2020 | 83 | 10 | 7 |
| 2018-2019 | 81 | 12 | 7 |

* Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Dates d'échéance

La taxe scolaire est payable en deux versements égaux lorsque le compte de taxe scolaire est égal ou supérieur à 300 \$. Pour 2019-2020, les dates d'échéance sont les suivantes :

- ❖ 12 août 2019
- ❖ 12 novembre 2019

Un dépliant accompagne le compte et comporte des renseignements complémentaires.

Rappels

Les propriétaires ne recevront pas de compte de taxe scolaire si :

- 1) Le montant à payer est de moins de 2 \$;
- 2) La valeur imposable de leur immeuble est égale ou inférieure à 25 000 \$ (le compte étant à 0\$).

Dates d'échéance **Rappel!**

La taxe scolaire couvre la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. Si votre compte de taxe est égal ou supérieur à 300 \$, vous pouvez payer en 2 versements.

Les dates d'échéance sont les suivantes :

1^{er} versement : 12 août 2019

2^e versement : 12 novembre 2019



Tout propriétaire qui ne reçoit pas son compte de taxe scolaire sans être dans l'une ou l'autre de ces situations doit s'assurer que son dossier est à jour en communiquant avec le Service de la taxe scolaire. Si vous êtes un nouveau propriétaire ou avez vendu votre propriété récemment, consulter notre site web pour des précisions supplémentaires.

Questions et informations

Site web

- www.csdhr.qc.ca/taxe

Par téléphone

- 450 359-6411 – Option 2
- 1 877 359-6411 (sans frais)

En personne

- Lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h, sauf les vendredis après-midi de juillet et d'août

Le centre administratif sera fermé **du 15 au 26 juillet 2019 inclusivement.**

À propos de la taxe scolaire

La taxe scolaire s'applique sur les immeubles situés sur le territoire de la Commission scolaire des Hautes-Rivières et sert à payer l'entretien et le fonctionnement des écoles et des centres de formation, environ la moitié du coût du transport scolaire, la consommation énergétique et les services corporatifs.

À propos de la Commission scolaire des Hautes-Rivières

La Commission scolaire des Hautes-Rivières est une organisation apprenante qui mise sur la collaboration, l'expertise de son personnel, l'application des pratiques efficaces et validées et l'innovation pour mieux faire réussir ses élèves. Elle accueille plus de 18 000 élèves au secteur des jeunes qui fréquentent 35 écoles primaires, 1 école à vocation particulière, 7 écoles secondaires et de nombreux élèves adultes inscrits à notre centre de formation professionnelle et notre centre de formation des adultes. Avec plus de 4 000 employés, la CSDHR est l'un des acteurs incontournables du développement économique en Montérégie. Son territoire de 1 468 kilomètres carrés s'étend sur 23 municipalités et 3 MRC. Plus de détails au csdhr.qc.ca.

Source :

Francine Gosselin

Service des affaires juridiques et des communications

Téléphone : 450 359-6411, poste 7517 | Portable : 514 946-2223

francine.gosselin@csdhr.qc.ca - Pour plus d'information, visitez le csdhr.qc.ca